

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 18 DÉCEMBRE 2017, À 20 H.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. DEMANDES VERBALES**

**AJOURNEMENT**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2017

**5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

5.1 Liste des chèques – approbation

5.2 Réaménagement du sous-sol du 132, boulevard Antonio-Barrette – Construction Marc Arbour enr. – certificat de paiement no 1

5.3 Affectation pour budget 2018

5.4 Affectation des soldes disponibles au budget 2018

Nominations :

5.5 Centre des arts et des loisirs Alain Larue

5.6 Promenade Carol Henri

5.7 Structure administrative et conditions de travail du personnel cadre municipal

5.8 Employés étudiants non syndiqués – rémunération 2018

5.9 Service du greffe – embauche – personnel remplaçant

5.10 Signataires autorisés – avenue des Tulipes – cession des infrastructures – amendement à la résolution no 586-12-2013

5.11 Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités – demande d'aide financière

5.12 Facture 7FD000062 – radiation

**6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Affaiblissement des glaces sur la rivière L'Assomption – entente – autorisation de signature

Mandats :

6.2 étude géotechnique – stabilité de pente

6.3 qualité de l'eau potable

Avenant aux mandats :

6.4 réfection de pavage – avenues des Cyprès (phase I) et des Hêtres

6.5 prolongement de la rue perpendiculaire à la rue Joseph-M.-Parent (rue des Affaires)

6.6 réhabilitation du réseau d'égout sanitaire – deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette

6.7 Prolongement de la rue perpendiculaire à la rue Joseph-M.-Parent (rue des Affaires) – Généreux construction inc. – certificat de paiement no 1

6.8 Réfection de la chaussée et des ponceaux du segment ouest du rang de la Deuxième-Chaloupe – Sintra inc. – décompte no 3

6.9 Réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette – AGI environnement inc. – certificat de paiement no 2

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

7.1 Adoption – règlement numéro 691-3-2017 concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable

7.2 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit et appareils de chauffage au bois – reconduction

Déroghations mineures numéros :

7.3 2017-00575 (170, avenue des Cormiers)

7.4 2017-00576 (12, avenue des Érables)

7.5 2017-00584 (177, avenue Villeneuve)

7.6 Plan d'aménagement d'ensemble – Les développements Triam inc. – acceptation

Avis de motion et adoption premiers projets – règlements numéros :

7.7 1196-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – plan d'aménagement d'ensemble révisé – Les développements Triam inc.

7.8 1193-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – logements accessoires au sous-sol (zone R-1 293)

7.9 1194-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – cabanes à sucre comme bâtiment accessoire (zones Vill. 102 et Vill. 104)

7.10 Programme de classification horticole Les Fleurons du Québec – adhésion – renouvellement

7.11 Bacs roulants noirs supplémentaires – tarification 2018

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

9.1 CREVALE – *Journées de la persévérance scolaire* 2018 – adhésion

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 20 h.

738-12-2017

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y ajoutant le point 8.1 Fondation Espace Jeunesse Lanaudière – contribution financière.

**3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

739-12-2017

**Ajournement de la séance ordinaire**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit ajournée pour la présentation du budget 2018.

747-12-2017

**Réouverture de la séance ordinaire**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire soit rouverte à 20 h 16.

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

748-12-2017

**4.1 Séance ordinaire du 4 décembre 2017**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

**5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

749-12-2017

**5.1 Liste des chèques – approbation**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 4 au 18 décembre 2017 inclusivement et totalisant une somme de 567 791,62 \$.

**5.2 Réaménagement du sous-sol du 132, boulevard Antonio-Barrette – Construction Marc Arbour enr. – certificat de paiement no 1**

**750-12-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Marc Arbour enr. l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement du sous-sol du 132, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jocelyn Thomas Laporte, architecte de Arcand, Laporte, Klimpt, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 7 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Construction Marc Arbour enr. la somme de 22 702,85 \$, cette dépense étant financée à même la réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel prévue au règlement numéro 1135-2015.

**5.3 Affectation pour budget 2018**

**751-12-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-dame-des-Prairies a prévu des affectations provenant de l'excédent accumulé lors de l'élaboration du budget 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner ces affectations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'affecter, tel que prévu au budget 2018, un montant de 636 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté aux activités de fonctionnement de 2018, un montant de 134 000 \$ du Fonds local pour la réfection et l'entretien des voies publiques ainsi qu'un montant de 68 800 \$ provenant de la réserve financière en matière de loisirs et de développement culture pour financer certaines dépenses en culture.

**5.4 Affectation des soldes disponibles au budget 2018**

**752-12-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-dame-des-Prairies dispose de soldes disponibles affectés à divers règlements;

ATTENDU QUE la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* prévoit les dispositions pour les utiliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'affecter, tel que prévu au budget 2018, la totalité des soldes disponibles de chacun des règlements d'emprunt numéros 1124-2015, 1065-2013, 1112-2015, 1113-2015, 1139-2015, 1145-2016 et 1172-2017, soit un montant d'environ 33 000 \$, au remboursement des échéances en capital et intérêts pour l'exercice 2018.

**Nominations :**

**753-12-2017**

**5.5 Centre des arts et des loisirs Alain Larue**

ATTENDU l'apport de monsieur Alain Larue à titre de maire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de 1990 à 2017;

ATTENDU QUE monsieur Larue est à l'origine du virage culturel important entrepris par la Ville en 2015;

ATTENDU QUE la salle d'exposition du Centre des arts et des loisirs inaugurée en décembre 2017 est le dernier projet d'envergure par lequel monsieur Larue désire rendre les arts et la culture accessibles à la population prairiquoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies nomme l'édifice situé au 225, boulevard Antonio-Barrette, comme étant le Centre des arts et des loisirs Alain Larue.

**754-12-2017**

**5.6 Promenade Carol Henri**

ATTENDU l'apport de monsieur Carol Henri à titre de directeur général de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de 1995 à 2016;

ATTENDU son professionnalisme, l'excellence de son travail et son soutien indéfectible au conseil municipal ainsi qu'à l'égard de la population prairiquoise qu'il a toujours eu à cœur de bien servir;

ATTENDU l'attachement qu'il voue à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies nomme l'espace municipal situé à proximité du sentier pavé partant de la 1<sup>ère</sup> Avenue et menant à la Résidence des Prairies comme étant la Promenade Carol Henri.

**755-12-2017**

**5.7 Structure administrative et conditions de travail du personnel cadre municipal**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE le salaire du personnel cadre de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit majoré en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec des douze derniers mois en date du 30 novembre de chaque année;

QUE des ajustements soient apportés selon la recommandation de la direction générale en référence au document intitulé « Progression à l'intérieur de l'échelle salariale 2015-2017 » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

756-12-2017

### **5.8 Employés étudiants non syndiqués – rémunération 2018**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE le salaire du personnel étudiant non syndiqué soit fixé ainsi pour l'année 2018 :

- Étudiants/Étudiantes en loisirs : 15,01 \$
- Agent/Agente de surveillance : 16,24 \$
- Inspecteur/Inspectrice en bâtiment adjoint (stagiaire) : 16,24 \$
- Animateur/Animatrice principale au camp de jour : 16,24 \$
- Coordonnateur/Coordonnatrice aquatique : 16,74 \$
- Surveillant/Surveillante sauveteur : 15,09 \$
- Assistant/Assistante sauveteur : 14,54 \$

757-12-2017

### **5.9 Service du greffe – embauche – personnel remplaçant**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE madame Nancy Bellerose soit embauchée à titre de personne salariée remplaçante au poste de secrétaire-réceptionniste et ce, jusqu'au retour de madame Louise Lincourt;

QUE, considérant la combinaison de l'expérience et de la formation de madame Bellerose, le salaire soit fixé à l'échelon 4 du salaire de la secrétaire-réceptionniste.

758-12-2017

### **5.10 Signataires autorisés – avenue des Tulipes – cession des infrastructures – amendement à la résolution no 586-12-2013**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 586-12-2013, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a résolu d'accepter la cession des ouvrages de l'avenue des Tulipes, aujourd'hui connue sous le lot 4 928 984;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 586-12-2013 pour modifier les personnes autorisées à signer l'acte de cession;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'amender la résolution numéro 586-12-2013 de manière à ce que le dernier paragraphe de ladite résolution se lise comme suit :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

759-12-2017

### **5.11 Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités – demande d'aide financière**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Municipalité de Saint-Charles-Borromée désirent avoir une ressource commune en infographie;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville désigne madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice aux communications, comme personne autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour soutenir la mise en commun d'une ressource en infographie au bénéfice de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Municipalité de Saint-Charles-Borromée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MAMOT et à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée.

#### **5.12 Facture 7FD000062 – radiation**

760-12-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a émis une facture à Transport Gaston Nadeau pour des dommages causés à un lampadaire de rue lors d'un événement survenu le 15 août 2016 à l'intersection de l'avenue des Plaines et de la rue Hubert;

ATTENDU QUE toutes les démarches entreprises pour récupérer la somme due ont été vaines jusqu'à ce jour et que, faute de preuve, il y a lieu de fermer le dossier puisque les coûts à encourir pour faire valoir les droits de la Ville dépasseraient largement la somme à récupérer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la radiation de la facture 7FD000062 adressée à Transport Gaston Nadeau.

### **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Affaiblissement des glaces sur la rivière L'Assomption – entente – autorisation de signature**

761-12-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Joliette désirent partager la responsabilité liée à l'affaiblissement des glaces sur la rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE la répartition des coûts ne tient pas compte de la richesse foncière uniformisée (RFU) ni de la population, méthodes habituellement utilisées pour le calcul des quotes-parts;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte tout de même, de façon exceptionnelle, cette répartition des coûts ainsi que le protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Joliette relativement à l'affaiblissement des glaces sur la rivière L'Assomption;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

**Mandats :**

**762-12-2017**

**6.2 étude géotechnique – stabilité de pente**

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie afin de réaliser une étude géotechnique concernant la stabilité de pente sur le tronçon du talus à l'arrière de la résidence située au 33, avenue Rodolphe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE mandater la firme Solmatech inc. pour procéder à la réalisation d'une étude géotechnique concernant la stabilité de pente sur le tronçon du talus à l'arrière de la résidence située au 33, avenue Rodolphe, le tout selon l'offre de services datée du 14 novembre 2017 qui prévoit des honoraires de 6 200 \$ taxes en sus.

**763-12-2017**

**6.3 qualité de l'eau potable**

ATTENDU l'offre de services soumise par Nordikeau en ce qui a trait à la vérification de la qualité de l'eau potable du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, de la fontaine du parc Villeneuve et de la piscine municipale;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition, monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, recommande, dans sa note du 11 décembre 2017, de retenir la proposition de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE retenir la proposition de Nordikeau pour réaliser, en 2018, des prélèvements et des analyses de l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville, de la fontaine du parc Villeneuve et de la piscine municipale, le tout selon l'offre de services datée du 21 novembre 2017 qui prévoit des honoraires de 7 924 \$, ainsi que des frais de disposition des échantillons de l'ordre approximatif de 160,80 \$, le tout taxes en sus.

**Avenant aux mandats :**

**764-12-2017**

**6.4 réfection de pavage – avenues des Cyprès (phase I) et des Hêtres**

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de réfection de pavage sur les avenues des Cyprès (phase I) et des Hêtres, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a requis de Beaudoin Hurens d'ajouter des bordures de béton sur l'avenue des Cyprès;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initial pour tenir compte de ces services supplémentaires;

ATTENDU la recommandation datée du 13 décembre 2017 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'autoriser un budget additionnel de 4 805 \$, taxes en sus, au mandat de Beaudoin Hurens concernant le dossier no J11484-00.

#### **6.5 prolongement de la rue perpendiculaire à la rue Joseph-M.-Parent (rue des Affaires)**

**765-12-2017**

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de construction des infrastructures municipales sur le prolongement de la rue perpendiculaire à la rue Joseph-M.-Parent (rue des Affaires), la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a requis de Beaudoin Hurens l'ajout des branchements de service afin de desservir le lot 6 135 773 (terrain visé pour le projet de parc à chiens);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initial pour tenir compte de ces services supplémentaires ;

ATTENDU la recommandation datée du 13 décembre 2017 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'autoriser un budget additionnel de 847,15 \$, taxes en sus, au mandat de Beaudoin Hurens concernant le dossier no J10063-03, imputable au règlement numéro 1181-2017.

#### **6.6 réhabilitation du réseau d'égout sanitaire – deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette**

**766-12-2017**

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire de deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a requis de GBi services d'ingénierie de modifier l'approche pour les travaux de la 2<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initial pour tenir compte de ces services supplémentaires;

ATTENDU la recommandation du 14 décembre 2017 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'autoriser un budget additionnel de 708,10 \$ au mandat de GBi services d'ingénierie concernant le dossier no J8317-02, imputable au règlement numéro 1183-2017.

**6.7 Prolongement de la rue perpendiculaire à la rue Joseph-M.-Parent (rue des Affaires) – Généreux construction inc. – certificat de paiement no 1**

**767-12-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre du prolongement de la rue perpendiculaire à la rue Joseph-M.-Parent (rue des Affaires);

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi services d'ingénierie, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 8 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE payer à Généreux construction inc. la somme de 314 794,85 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1181-2017.

**6.8 Réfection de la chaussée et des ponceaux du segment ouest du rang de la Deuxième-Chaloupe – Sintra inc. – décompte no 3**

**768-12-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Sintra inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection de la chaussée et des ponceaux du segment ouest du rang de la Deuxième-Chaloupe;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Pierre Chartrand, ingénieur de CLA experts-conseils inc., et que ce dernier émet le décompte no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE payer à Sintra inc. la somme de 31 066,44 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1176-2017.

**6.9 Réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette – AGI environnement inc. – certificat de paiement no 2**

**769-12-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à AGI environnement inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur deux tronçons du boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi services d'ingénierie, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE payer à AGI environnement inc. la somme de 94 425,80 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1183-2017.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Adoption – règlement numéro 691-3-2017 concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable**

770-12-2017

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 4 décembre 2017 concernant le règlement numéro 691-3-2017 amendant le règlement numéro 691-2000, tel qu'amendé, concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 691-3-2017 amendant le règlement numéro 691-2000, tel qu'amendé, concernant la fourniture, la distribution, l'économie et la tarification de l'eau potable, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

### **7.2 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit et appareils de chauffage au bois – reconduction**

771-12-2017

ATTENDU QU'afin d'encourager les Prairiquois et Prairiquoises à poser des gestes pour la qualité de l'environnement et pour l'économie de l'eau potable, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis en place certains programmes de subvention, à savoir :

- programme de subvention favorisant l'utilisation des couches lavables;
- programme de subvention pour l'installation de toilettes à faible débit;
- programme de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie;
- programme de subvention pour le retrait ou le remplacement d'un appareil de chauffage au bois;

ATTENDU QUE ces programmes se terminent le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE, dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement, le conseil municipal juge opportun de reconduire ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE les programmes de subvention ci-haut mentionnés soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2018;

QUE les critères d'admissibilité de chacun d'eux soient effectifs jusqu'au 31 décembre 2018.

**Dérogations mineures numéros :**

**7.3 2017-00575 (170, avenue des Cormiers)**

**772-12-2017**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 232 située au 170, avenue des Cormiers;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre une marge arrière d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à une voie ferrée de 12,75 mètres plutôt que 15 mètres minimum; et une marge latérale droite d'un garage de 0,90 mètre plutôt que 1 mètre minimum, le tout tel que régi au règlement de zonage numéro 300-C-1990;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est construit à cet endroit depuis 2003;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2017-00575 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la dérogation mineure numéro 2017-00575 soit acceptée.

**7.4 2017-00576 (12, avenue des Érables)**

**773-12-2017**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 878 située au 12, avenue des Érables;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre une marge latérale gauche du bâtiment principal de 1,07 mètre plutôt que de 2 mètres minimum tel que régi au règlement de zonage numéro 300-C-1990;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est construit à cet endroit depuis 1972;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2017-00576 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la dérogation mineure numéro 2017-00576 soit acceptée.

**7.5 2017-00584 (177, avenue Villeneuve)**

**774-12-2017**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 222 située au 177, avenue Villeneuve;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre une marge avant de 2,23 mètres au lieu de 8 mètres tel que régi au règlement de zonage numéro 300-C-1990;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est construit à cet endroit depuis 1960;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2017-00584 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la dérogation mineure numéro 2017-00584 soit acceptée.

#### **7.6 Plan d'aménagement d'ensemble – Les développements Triam inc. – acceptation**

**775-12-2017**

ATTENDU la demande d'étude du plan d'aménagement d'ensemble déposée par Les développements Triam inc. relativement au lot 5 748 394 dans la zone R-1 282;

ATTENDU QUE ce plan de lotissement est le premier déposé dans le cadre du projet TRIAM, lequel projet consiste à développer un nouveau secteur résidentiel sur le site de l'ancien camping Belle-Marée;

ATTENDU QUE le plan de lotissement illustre la division d'une série de terrains le long du côté nord de la rue des Tournesols, soit ledit lot 5 748 394;

ATTENDU QUE le plan respecte l'orientation d'aménagement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies voulant que les dimensions des terrains lotis soient conformes aux normes prescrites pour la zone R-1 282, laquelle couvre les terrains du côté sud de la rue des Tournesols;

ATTENDU QUE le plan respecte l'orientation d'aménagement de la Ville voulant que le tracé des nouvelles rues soit aligné sur les rues existantes;

ATTENDU QUE le plan respecte l'orientation d'aménagement de la Ville voulant que la bande de protection riveraine pouvant affecter certains terrains soit indiquée sur le plan;

ATTENDU QUE, relativement aux réseaux de fils conducteurs des services électriques et de communications, la Ville s'attend à ce que :

- les réseaux ne présentent aucun fils en avant lot
- les branchements en avant lot soient de manière souterraine (fils enfouis)
- les fils en arrière lot puissent être installés sur poteaux ou encore tous enfouis
- il n'y ait pas de réseau de fils aériens traversant la rue des Tournesols pour être branchés sur un autre réseau;

ATTENDU QUE les attentes de la Ville relativement aux réseaux de fils conducteurs dans ce secteur soient cadrées à cette fin dans les dispositions du règlement numéro 1196-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'accepter le plan d'aménagement d'ensemble déposé par Les développements Triam inc. relativement au lot 5 748 394 dans la zone R-1 282 ayant pour objet de procéder au lotissement dudit lot 5 748 394 dans le cadre des règles sur les zones de Plan d'aménagement d'ensemble en vertu de l'article 3.2.9 du Règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé.

**7.7 Avis de motion – règlement numéro 1196-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – plan d'aménagement d'ensemble – Les développements Triam inc.**

**776-12-2017**

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1196-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin :

- de modifier le plan d'urbanisme afin de créer la nouvelle R-1 282-2 à même une partie de la zone RX 205
- d'ajouter la norme spéciale 3.5.2.76 afin de rendre applicables à la zone R-1 282-2 certaines dispositions spécifiques relatives à l'implantation des fils conducteurs
- de créer la nouvelle grille des normes et usages de la zone R-1 282-2 de modifier le nom de la zone R-1 282 pour celui de R-1 282-1.

**Adoption premier projet – règlement numéro 1196-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – plan d'aménagement d'ensemble – Les développements Triam inc.**

**777-12-2017**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 1196-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin :

- de modifier le plan d'urbanisme afin de créer la nouvelle R-1 282-2 à même une partie de la zone RX 205
- d'ajouter la norme spéciale 3.5.2.76 afin de rendre applicables à la zone R-1 282-2 certaines dispositions spécifiques relatives à l'implantation des fils conducteurs
- de créer la nouvelle grille des normes et usages de la zone R-1 282-2 de modifier le nom de la zone R-1 282 pour celui de R-1 282-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1196-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – plan d'aménagement d'ensemble – Les développements Triam inc.

**7.8 Avis de motion – règlement numéro 1193-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – logements accessoires au sous-sol (zone R-1 293)**

778-12-2017

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1193-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone R-1 293 afin d'ajouter la norme spéciale 3.5.2.14 permettant les logements accessoires dans les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales.

**Adoption premier projet – projet de règlement numéro 1193-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – logements accessoires au sous-sol (zone R-1 293)**

779-12-2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 1193-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone R-1 293 afin d'ajouter la norme spéciale 3.5.2.14 permettant les logements accessoires dans les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1193-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – logements accessoires au sous-sol (zone R-1 293).

**7.9 Avis de motion – règlement numéro 1194-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – cabanes à sucre comme bâtiment accessoire (zones Vill. 102 et Vill. 104)**

780-12-2017

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1194-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'y ajouter la norme spéciale 3.5.2.76 permettant les bâtiments accessoires à des fins de « cabane à sucre » dans certaines zones; ainsi que de modifier les zones Vill.-102 et Vill.-104 pour y permettre les bâtiments accessoires à des fins de « cabane à sucre ».

**Adoption premier projet – règlement numéro 1194-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – cabanes à sucre comme bâtiment accessoire (zones Vill. 102 et Vill. 104)**

781-12-2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 1194-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'y ajouter la norme spéciale 3.5.2.76 permettant les bâtiments accessoires à des fins de « cabane à sucre » dans certaines zones; ainsi que de modifier les zones Vill.-102 et Vill.-104 pour y permettre les bâtiments accessoires à des fins de « cabane à sucre »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1194-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – cabanes à sucre comme bâtiment accessoire (zones Vill. 102 et Vill. 104).

#### **7.10 Programme de classification horticole Les Fleurons du Québec – adhésion – renouvellement**

**782-12-2017**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Programme de classification horticole Les Fleurons du Québec pour les années 2018, 2019 et 2020 et d'acquitter la cotisation de 1 950 \$ s'y rapportant.

#### **7.11 Bacs roulants noirs supplémentaires – tarification 2018**

**783-12-2017**

ATTENDU QUE, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, chaque unité d'occupation résidentielle ou commerciale est limitée à un maximum d'un bac roulant noir par collecte;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis en place, en 2016, un coût annuel fixe permettant aux contribuables résidentiels et commerciaux Prairiquois d'obtenir la permission de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE le coût annuel fixe pour l'année 2018 permettant de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires soit établi à 138 \$ par bac supplémentaire.

### **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

#### **8.1 Fondation Espace Jeunesse Lanaudière – contribution financière**

**784-12-2017**

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière dans le cadre de sa soirée-bénéfice traditionnelle qui aura lieu le 12 janvier 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu :

D'accorder une aide financière d'un montant de 400 \$ à la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière en soutien financier à l'organisation de sa soirée-bénéfice traditionnelle, soit en assurant une partie de la location d'équipement technique et du cachet des techniciens de son.



## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire 2018 – adhésion**

785-12-2017

ATTENDU QUE, malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, la région de Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

ATTENDU QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne, annuellement, 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc);

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Ville et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

ATTENDU QUE le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

ATTENDU QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

ATTENDU QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Ville. Pour ce faire, nous nous engageons à :

1. appuyer le CREVALE en faisant en sorte qu'au moins un représentant de la Ville devienne, sans frais, membre de l'organisme;
2. maintenir une certification OSER-JEUNES qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;
3. accueillir des jeunes en stage pour nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne;

4. reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale;
5. reconnaître l'importance de l'accompagnement parental dans la persévérance des jeunes en organisant des activités parents-enfants dans la programmation (enfants-en-forme, l'hiver c'est hockey, Pirouette et Cabriole, yoga avec bébé, viens jouer avec papa et yoga parent-enfant);
6. organiser d'autres activités au choix de la Ville encourageant ou mettant en lumière la persévérance des jeunes telles que l'Opération frisson qui se tiendra au lendemain de la fin des *Journées de la persévérance scolaire* et profiter de cette occasion pour distribuer du matériel promotionnel pour les *Journées de la persévérance scolaire*;
7. démontrer l'adhésion de la Ville aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 12 au 16 février 2018, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
8. utiliser les outils de communication de la municipalité (babillard électronique, médias sociaux, bulletin Le Prairiquois, info-lettre, site Internet, etc.) pour faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire*;
9. reconnaître le travail des enseignants en publiant, sur les outils de communication, des messages de valorisation dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants du 5 au 9 février 2018.

#### **10. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET COMMUNICATIONS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **11. AUTRES SUJETS**

Conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose au conseil municipal un extrait du *Registre de déclaration de l'élu(es)* en vertu du *Code d'éthique et de déontologie* et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

786-12-2017

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 29.

---

Sylvie Malo  
Greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse